

Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 095-219504362-20260327-2026_017A-AI

S²LO

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME SYLVIE LOISEL,
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints/conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Sylvie LOISEL, Conseillère municipale,

N°2026/017

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, **Madame Sylvie LOISEL**, Conseillère municipale, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **Social, Fêtes et Cérémonies**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des dossiers relatifs à l'aide sociale
- Accueil des personnes déplacées
- Organisation des fêtes et cérémonies

Article 2 :

Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de la Commune de MOURS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de signature** à Madame Sylvie LOISEL pour :

-la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 500 € dans ses domaines de délégation visés à l'article précédent.

-la signature des factures attestant du service fait dans ses domaines de délégation visés à l'article précédent.

-la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du domaine de délégation de fonctions visé à l'article précédent.

La signature par Madame Sylvie LOISEL des pièces et des actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

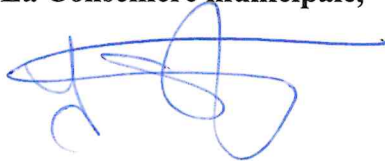
Article 3 :

Le présent arrêté

- est inscrit au registre des actes de la mairie
- est adressé à : l'intéressée
Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Madame la Trésorière Principale de L'Isle-Adam

Fait à Mours, le 27 mars 2026.

La Conseillère municipale,



Sylvie LOISEL



Le Maire,



Olivier LESUEUR